AVIS PUBLIC D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité du village de Hemmingford, tenue le **3 novembre 2026**, les projets de règlement suivants ont été adoptés :

- Règlement numéro 292-4 amendant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 292.
- Règlement numéro 293-11 amendant le règlement de zonage 293.
- Règlement numéro 296-5 amendant le règlement sur les permis et certificats numéro 296.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le mardi **1 décembre 2026** à 18 h 45 au 505, rue Frontière, bureau 5, à la municipalité du village de Hemmingford. L'objet de l'assemblée est de présenter ces projets de règlement et de consulter la population.

Ces projets **ne contiennent pas de dispositions** propres à un règlement **susceptible d'approbation référendaire** conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1)

L'objet du règlement 292-4 est d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville suite à l'entrée en vigueur du règlement 205-20-2025 modifiant des dispositions relatives aux exemptions permettant l'abattage d'arbres dans une aire de confinement des cerfs de Virginie et à la définition de la fonction de commerces d'hébergement.

L'objet du règlement 293-11 est d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville suite à l'entrée en vigueur du règlement 205-20-2025 modifiant des dispositions relatives aux exemptions permettant l'abattage d'arbres dans une aire de confinement des cerfs de Virginie, aux définitions des usages de commerces d'hébergement et de récréation intensive, et abrogeant les dispositions sur les rives et le littoral qui relèvent de la règlementation provinciale.

L'objet du règlement 296-5 est d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement révisé de la MRC des Jardins-de-Napierville suite à l'entrée en vigueur du règlement 205-20-2025 ajoutant la terminologie des définitions sur les milieux humides et hybrides et sur le tourisme rural.

Les projets de règlement peuvent être consulté, sans frais, à l'Hôtel de Ville de la Municipalité, situé au 505, rue Frontière, à la Municipalité du village de Hemmingford, aux heures normales d'ouverture du bureau.

Donné au village de Hemmingford, le 5 novembre 2026.

Annick Brunet
Directrice générale et greffière-trésorière

(Cet avis est publié au moins 7 jours avant la tenue de la séance)